



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 266

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Avenue des Hauts du Lyonnais et Route de Rontalon – Rivollier TP

Nom du pétitionnaire	RIVOLLIER TP
Son adresse	ZA Les Plaines 69850 Saint Martin en Haut
Date de la demande	07/07/2025
Objet de la demande	Mise à niveau de grilles et de tampon
Adresse des travaux	Avenue des Hauts du Lyonnais et Route de Rontalon, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 14 au 25 juillet 2025

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle,

Vu la demande ci-dessus,

Considérant qu'en raison de travaux de mise à niveau de grilles et de tampon, Avenue des Hauts du Lyonnais et Route de Rontalon à Saint Martin en Haut,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 14 au 25 juillet 2025, Avenue des Hauts du Lyonnais :

- la chaussée sera réduite

Du 14 au 25 juillet 2025, Route de Rontalon :

- La circulation sera alternée

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise Rivollier TP.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 11/07/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

